

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe
GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 4 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à nos précédentes communications concernant l'acte d'agression perpétré par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan le 27 septembre 2020 et la situation qu'il a engendrée, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

Le matin du 4 octobre 2020, les forces armées de l'Arménie ont effectué des tirs massifs de missiles depuis le territoire arménien sur des zones résidentielles densément peuplées de Ganja, la deuxième ville d'Azerbaïdjan, située à 60 kilomètres de la ligne de front. Elle a été touchée à la suite de tirs de lance-roquettes multiples, qui ont fait un mort et 32 blessés parmi les habitants, dont 6 enfants, et occasionné de graves dommages à des infrastructures civiles et à des bâtiments historiques¹.

Selon les informations communiquées par le Ministère azerbaïdjanais de la défense, des missiles tactiques « Tochka-U », des lance-roquettes multiples, dont des « Smerch », des « Uragan » et des « Grad », et d'autres pièces d'artillerie lourde sont utilisés par les forces armées de l'Arménie pour viser des zones résidentielles et d'autres biens de caractère civil en Azerbaïdjan.

Depuis le déclenchement des hostilités le 27 septembre 2020, 22 civils azerbaïdjanais, dont 2 enfants et 2 personnes âgées, ont été tués et 97 autres blessés, tandis que les pilonnages effectués par l'Arménie contre des villes et des villages en Azerbaïdjan ont détruit plus de 200 habitations et autres biens de caractère civil, dont

¹ Un complément d'information est consultable parmi les archives du Secrétariat.



des hôpitaux, des installations médicales, des ambulances, des écoles, des jardins d'enfants et des infrastructures énergétiques.

Les attaques de l'Arménie visant des civils, qui ont fait des morts et des blessés et occasionné des dommages indiscriminés ou disproportionnés aux civils et aux biens de caractère civil en Azerbaïdjan, constituent des crimes de guerre au regard du droit humanitaire international. L'Arménie porte la responsabilité de ces actes, qui engagent également la responsabilité pénale individuelle de ceux qui les ont commis.

Les forces armées de l'Azerbaïdjan poursuivent l'opération de contre-offensive, neutralisant les tirs et les positions de combat de l'Arménie et libérant les territoires azerbaïdjanais de l'occupation ennemie, dans l'exercice du droit de légitime défense et dans le plein respect du droit international humanitaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev
